

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
0413312835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Ratification de l'aide exceptionnelle au logement à usage d'habitation dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL) suite à l'épidémie de Covid-19.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS), soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle et dérogatoire pour le paiement des loyers des mois d'avril et mai 2020 via son dispositif de fonds de solidarité logement (FSL) adopté par délibération n° 152 du 11 décembre 2015.

La crise sanitaire ayant provoqué une baisse ou une coupure d'activité pour de nombreux salariés ou travailleurs indépendants, le fonds de solidarité logement est venu en aide, à titre exceptionnel et dérogatoire, à des familles n'ouvrant pas droit habituellement à ce dispositif.

Sachant que les loyers sont payables à terme à échoir, une aide a été accordée en subvention à hauteur de 60 % maximum du montant du loyer résiduel (loyer chargé, déduction faite de l'allocation logement si présente) pour les mois d'avril et mai 2020.

Les familles concernées ont justifié d'une diminution de leurs revenus pour les mois de mars et avril et leur quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €

Les informations pour accéder au dossier de demande ont été mises en ligne sur le site du Conseil départemental et de l'agence départementale pour l'information et le logement (ADIL). Cette aide a pu être sollicitée jusqu'au 15 août 2020.

Une fois le dossier validé, la subvention venant aider exclusivement au paiement du loyer, le versement s'est effectué uniquement sur le compte du bailleur, privé ou public.

Au 15 août 2020, le service logement a étudié 43 demandes parmi lesquelles 27 ont pu être accordées, soit 62,8 % des demandes. Ces 27 demandes concernent les communes de Saint-Martin-de-Crau (9), Arles (7) et Tarascon (5), Châteaurenard (3), Graveson, Noves, Mouriès.

Le budget des aides accordées s'élève à 14 016 € réparti en :

- bailleurs ayant un statut de personne morale de droit public : 1 334 €;
- bailleurs ayant un statut de personne morale de droit privé (tous les bailleurs privés et plusieurs bailleurs sociaux) : 12 682 €

La moyenne d'aide financière par ménage s'élève à 519,11 €

Le présent rapport a pour but de mettre en exergue les crédits exceptionnels du FSL mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL